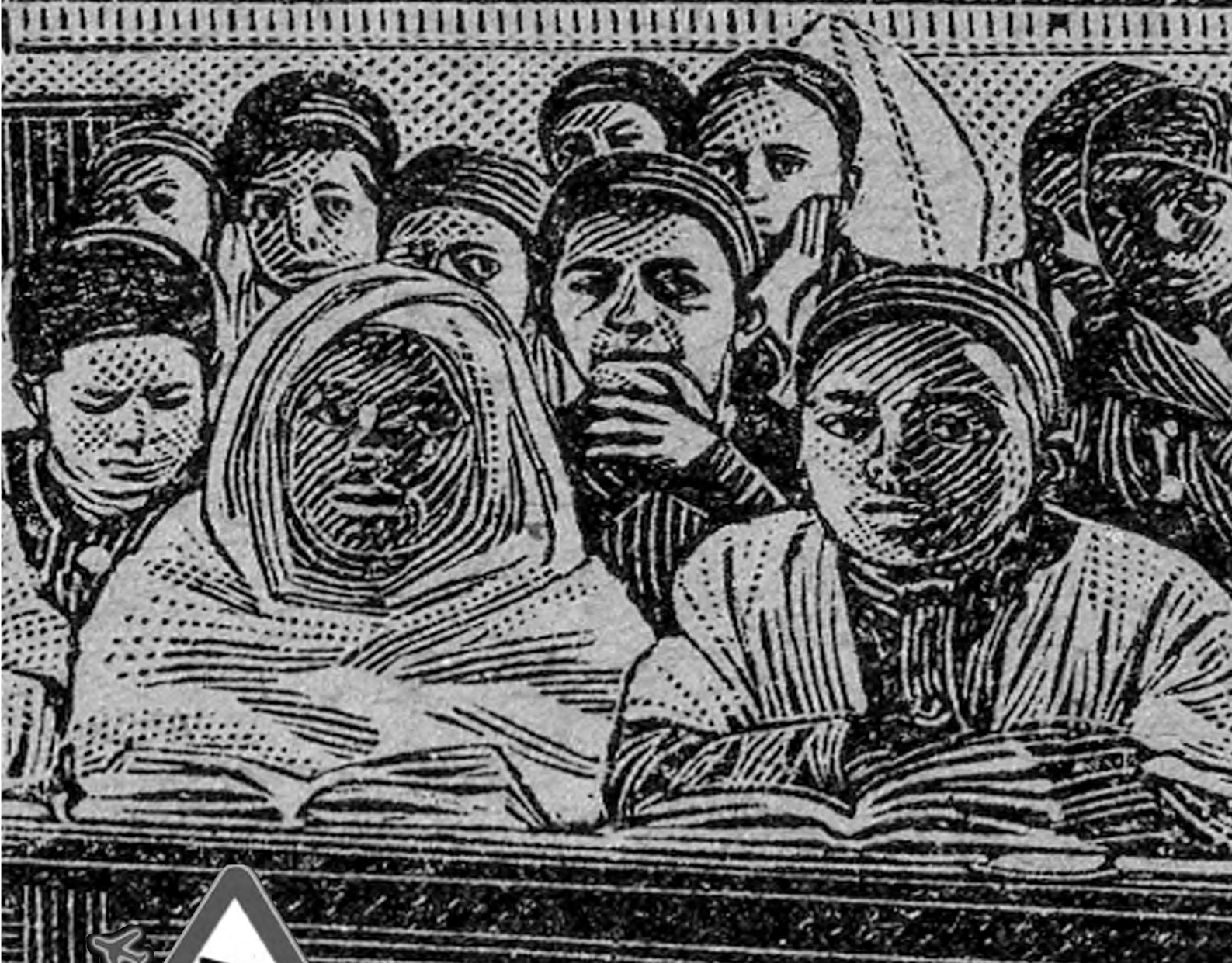


JEUNES MAJEURS SCOLARISÉS SANS PAPIERS



Ils étudiaient en France depuis plusieurs années. Après avoir suivi les classes de collège, ils préparaient un BEP, un Bac pro, un Bac général ou technologique. Ils faisaient partie intégrante de la communauté scolaire et croyaient avoir le droit d'étudier comme tous leurs camarades. Certains avaient conscience de la précarité de leur situation, d'autres pas. Le jour de leurs 18 ans, ils sont devenus des "sans papiers". Ce dossier a pour objet de mieux faire connaître leur parcours, les difficultés rencontrées au quotidien, les menaces permanentes qui pèsent sur eux mais aussi leurs projets et leurs espoirs pour l'avenir.

QUI SONT-ILS ?

Ce sont de jeunes étrangers qui n'ont pas bénéficié du regroupement familial et sont arrivés en France après l'âge de treize ans ou après l'âge de 10 ans s'ils sont de nationalité algérienne ou tunisienne. Ce sont parfois des mineurs isolés confiés aux services de protection de l'enfance (voir plus bas) qui atteignent leur majorité. Le CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) prévoit en effet l'attribution d'une carte de séjour « vie privée et familiale » aux jeunes étrangers qui sont arrivés sur le territoire avant l'âge de 13 ans. Ce code vient d'être modifié dans un sens restrictif. Il faudra non seulement être arrivé suffisamment tôt pour avoir droit, à l'âge de 18 ans, à un titre de séjour, mais encore avoir résidé depuis l'entrée en France avec l'un des parents, ce qui remet en cause les solidarités familiales, qui permettent à d'autres membres de la famille, un oncle paternel

ou les grands-parents, de pourvoir à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Quant aux accords franco-algérien et tunisien, ils prévoient de délivrer un certificat de résidence de 10 ans aux jeunes algériens qui sont arrivés avant l'âge de 10 ans.

Pour tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, l'âge de la majorité représente le début d'un long combat avec les autorités administratives.

Ces jeunes majeurs viennent majoritairement du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc) d'Afrique subsaharienne (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire, RDC, Cameroun) d'Amérique (essentiellement d'Haïti plus rarement d'Amérique du Sud) et d'Asie (Chine, Sri Lanka).

Les jeunes majeurs sans papiers sont pour la plupart arrivés entre 13 et 16 ans. Certains sont même arrivés à l'âge de 13 ans et quelques semaines. Ces quelques semaines leurs sont fatales et les privent de tout droit. Ils sont entrés avec un visa touristique, sur le passeport de leurs parents, ou parfois en toute illégalité. Ils ont souvent des frères et sœurs en situation régulière, voire français. Un de leurs parents ou leurs deux parents résident parfois en France depuis plus de vingt ans.

PAUL est arrivé de Côte d'Ivoire à l'âge de 13 ans et 4 mois pour rejoindre sa maman présente sur le territoire depuis de nombreuses années. A sa majorité la préfecture lui a délivré un récépissé de demande de carte de séjour. La famille a dû payer 220 euros de taxes perçues pour la délivrance d'un premier titre de séjour. Au bout du compte sa demande de titre

de séjour a été refusée. Les sommes versées n'ont pas été remboursées.

Les jeunes majeurs sans papiers sont souvent issus de couples séparés et, pour bon nombre d'entre eux, sont venus rejoindre un père ou une mère installés en France depuis de nombreuses années et en situation régulière sur le territoire. C'est parfois le décès des grands-parents qui les élevaient qui est à l'origine de leur arrivée en France ou bien l'incapacité du parent resté au pays à les prendre en charge. Ils ont depuis leur arrivée, vécu dans une famille recomposée et tissé des liens avec les demi-frères et demi-sœurs nés d'une nouvelle union.

Parfois aussi l'un des parents, souvent le père, est présent depuis longtemps en France. Arrivé comme travailleur immigré, il détient une carte de séjour depuis de nombreuses années mais il vit seul ou dans un foyer de travailleurs.

MOUSSA est arrivé en 2003 à l'âge de 15 ans pour rejoindre son père installé en France depuis 25 ans. Son père souhaitait assumer sa part dans l'éducation de son fils et lui assurer un meilleur avenir. Ici, Moussa peut faire les études qu'il n'aurait pu poursuivre au Sénégal. Son père qui a donné la moitié de sa vie active à la France était persuadé qu'il avait le droit de faire venir son fils et d'imaginer son avenir ici. Il a découvert, avec une réelle incompréhension et beaucoup de colère, que la loi française ne l'entendait pas ainsi.

Les parents de ces jeunes majeurs scolarisés ont souvent essayé dans un premier temps de respecter les procédures du regroupement familial

COMBIEN SONT-ILS EN SEINE-SAINT-DENIS ?

Leur nombre est difficile à évaluer car beaucoup d'entre eux ont peur de sortir de l'anonymat. 150 jeunes majeurs se sont fait connaître du Réseau Education Sans Frontières qui les aide et les soutient dans leurs démarches par l'intermédiaire des collectifs d'établissement et des collectifs locaux et mène des actions visant à obtenir leur régularisation. On estime que leur nombre réel est beaucoup plus élevé. Ils sont peut-être un millier, certains établissements du département en comptent plus de cinquante. Sur les 192* dossiers de jeunes majeurs que nous connaissons actuellement : 133 sont restés sans réponses des autorités préfectorales et/ou ont obtenu un refus de séjour, 14 ont reçu une APS (Autorisation provisoire de séjour), 27 un titre étudiant et 18 une carte vie privée vie familiale au terme d'un long combat. (*Chiffres RESF 93 décembre 2006).

Les démarches de régularisation

pour faire venir leurs enfants. Cette demande leur a été refusée car ils ne remplissaient pas les conditions exigées en matière de logement (confort, surface) ou de revenus. Ces exigences viennent d'ailleurs d'être durcies et il sera de plus en plus difficile pour un étranger de faire venir sa famille par regroupement familial.

HABIBA est venue du Maroc rejoindre son père divorcé à qui la garde de l'enfant a été confiée. Le papa n'avait pu obtenir le regroupement familial car son appartement d'alors était trop petit. Il peut aujourd'hui offrir de bonnes conditions de vie à ses enfants mais c'est trop tard. Habiba vient de recevoir un refus de la préfecture. L'avenir de cette excellente élève de terminale scientifique est bien incertain.

D'autres sont venus rejoindre un tuteur, généralement un membre de la famille installé régulièrement en France où même Français (oncle ou cousin) à qui les parents, pour des raisons diverses, ont légalement confié la garde de l'enfant lorsqu'il était mineur. Les parents ont souvent choisi cette solution pour protéger leurs enfants des risques liés à l'instabilité politique dans le pays d'origine et assurer leur avenir. Cette nouvelle famille au fil des ans est devenue la leur.

D'autres encore se trouvent dans une situation complètement bloquée car leurs deux parents sont en France, mais en situation irrégulière. Malgré de nombreuses démarches, les parents n'ont pu obtenir de titre de séjour et leurs enfants se trouvent en grande difficulté lorsqu'ils atteignent leur majorité.

LI est chinois. Ses parents sont en France depuis 1998. Ils sont sans-papiers et à plusieurs reprises ont demandé à être régularisés à la préfecture de Seine-Saint-Denis. Li est arrivé en France avec sa soeur en 2001. Depuis, il a été scolarisé en collège puis en lycée professionnel. Il vient d'avoir 18 ans et a déposé une première demande de régularisation. C'est le début d'un long parcours. Il vient aussi de vivre une épreuve difficile puisque sa mère a été arrêtée et placée en centre de rétention pour être expulsée vers la Chine. Une mobilisation importante du lycée et la détermination de sa mère à ne pas partir ont permis sa libération. Cependant, toute la famille vit désormais dans l'angoisse et la peur que l'un d'entre eux soit de nouveau arrêté.

Enfin un certain nombre de ces jeunes se retrouvent en France après un parcours difficile et sont complètement isolés. Pour des raisons parfois politiques ils ont perdu toute trace de leurs parents et n'ont plus de référent familial. Leur situation est des plus problématiques.

JOHN est arrivé en 2003 sur le territoire. Il vient de la République Démocratique du Congo, son père a été assassiné, le reste de sa famille a disparu. En arrivant, il a été pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance parce qu'il était mineur. A ce titre et parce qu'il avait plus de 15 ans à son arrivée, il a obtenu à sa majorité un titre étudiant. Mais ce titre de séjour est précaire et ne lui promet pas d'avenir. Nous verrons plus loin pourquoi.

L'analyse de ces différents cas et exemples met en lumière un point essentiel. Tous sont venus en France lorsqu'ils étaient mineurs suite à la décision d'un adulte ou poussés par des nécessités impérieuses. Ils n'ont pas choisi la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui.

Dans l'esprit de la plupart de ces jeunes, les démarches de régularisation ne sont qu'une simple formalité. En effet, présents en France depuis de nombreuses années, en cours de scolarité, il leur suffit, pensent-ils, de déposer une demande en préfecture pour que leur situation administrative soit régularisée.

La demande

Les conditions d'accueil à la préfecture de Seine Saint Denis constituent déjà un premier obstacle. Pour obtenir le droit de déposer un dossier de demande de régularisation, il faut s'astreindre à une première file d'attente, qui donnera le droit d'obtenir un rendez-vous quelques mois plus tard pour déposer un dossier. Chaque jeune, comme toutes les personnes qui dépendent de la préfecture de Bobigny, doit faire la queue toute la nuit pour être sûr d'atteindre le guichet le lendemain matin et ce quelque soit la période de l'année. Leur demande est parfois rejetée arbitrairement dès leur présentation au guichet.

C'est le cas de **RALPH**, arrêté récemment et placé en rétention, qui s'était présenté deux fois à la préfecture, sans pouvoir déposer le moindre dossier.

S'il obtient un rendez-vous, le jeune sera reçu quelques mois plus tard pour déposer un ensemble de pièces qui attestent de sa situation et dont la liste est signalée en même temps qu'un formulaire de demande de régularisation. Toute pièce manquante entraînera le rejet du dépôt de dossier et l'obligation de recommencer le circuit de demande de rendez-vous.

Ensuite, une troisième étape se matérialise dans une convocation à un examen de situation : par le biais d'un interrogatoire, la préfecture vérifie la véracité de la situation exposée et des documents, et surtout cherche à savoir si le jeune n'a pas de la famille dans le pays d'origine susceptible de constituer l'un des motifs de refus de la

demande de régularisation. Entre ces trois étapes s'est écoulée une période de 6 mois minimum. Les demandes pourraient être faites par anticipation, à 17 ans ½ par exemple, mais la préfecture refuse tout dépôt de dossier si le jeune n'est pas majeur. Normalement, chaque dépôt de dossier suppose que soit remis au demandeur une attestation de dépôt qui permettra en cas de contrôle de police de prouver sa bonne foi et de montrer que la demande de régularisation est en attente de réponse. La sous-préfecture du Raincy refuse de délivrer cette attestation. RESF 93 ainsi que la coordination 93 ont déjà signalé ce fait plusieurs fois lors d'audiences auprès des autorités préfectorales.

Le récépissé de demande de carte de séjour n'est délivré qu'aux jeunes qui peuvent obtenir de plein droit un titre de séjour. Contrairement à ce que le nom indique, il constitue en réalité un titre de séjour provisoire en attendant que la carte soit délivrée. Les délais sont souvent très longs. Il n'est pas rare d'avoir plusieurs récépissés de 3 mois avant de recevoir la carte de séjour temporaire.

De plus, les entretiens avec les personnels aux guichets ou dans les bureaux d'examen de situation laissent place à l'arbitraire. Certains acceptent telles pièces d'autres pas, tiennent compte de telle ou telle explication ou la rejettent sans ménagement. On assiste aussi parfois à des abus de pouvoir manifestes et des attitudes humiliantes. L'attente est longue parfois deux ou trois heures alors que l'on est le premier devant la porte, après la file d'attente à l'extérieur, le ton de l'entretien est rude et plein de sous-entendus sur d'éventuels mensonges, on attend du jeune majeur une attitude marquant clairement la soumission.

Pour limiter ces abus, les militants de RESF 93 accompagnent les élèves

jeunes majeurs dans leurs démarches. Pourtant, même lors d'un accompagnement par un adulte citoyen français, il n'est pas rare d'assister aux situations décrites ci-dessous.

« Une élève était convoquée à 9 h 30 en juin pour un examen de situation à la direction des étrangers. Malgré les trois heures passées dans la file d'attente, préalable à l'entrée dans le Service des Etrangers, nous étions devant le bureau à l'heure dite. La personne qui devait nous recevoir n'y était pas et est arrivée avec 1h30 de retard. Elle a accueilli les personnes qui étaient convoquées plus tardivement et cela sans explications malgré nos tentatives de dialogue. Nous avons attendu jusqu'à 11h30 que cette personne daigne nous recevoir, s'offrant de surcroît le luxe de nous sermonner sur le fait de l'avoir importunée ».
P. B. (Enseignante).

La plupart demandent un titre de séjour "Vie privée et familiale" car c'est celui qui correspond à leur situation : depuis qu'ils sont en France, ils ont construit leur vie personnelle et sociale dans ce pays où ils ont l'essentiel de leurs liens familiaux. Rares sont ceux qui demandent un titre étudiant, Titre qui doit être renouvelé et limite les possibilités de travailler. Il implique surtout un retour au pays à la fin des études. A tout point de vue, c'est un titre précaire.

HECTOR n'a pas obtenu de carte "vie privée et familiale" bien qu'il n'ait plus du tout de famille en Haïti puisque sa maman est décédée. Il vient tout juste d'obtenir une carte de séjour « étudiant » au terme de plusieurs années de démarches.

Une fois ces démarches accomplies, le jeune attend la réponse des services préfectoraux. Les délais d'attente en Seine-Saint-Denis se situent entre 6 mois et 1 an. Depuis le commencement des démarches se sont écoulés entre 1 an et 1 an 1/2.

Le refus

Pour la plupart des jeunes majeurs, cette attente se soldera par un refus de régularisation.

Les motifs sont souvent les mêmes : entrée en France sans visa long séjour, après l'âge de treize ans ou plus ou de 10 ans ou plus s'ils sont algériens ou tunisiens. La préfecture oppose souvent le fait qu'une partie de la famille est restée dans le pays d'origine. C'est un motif récurrent et qui est utilisé de façon absurde : non seulement, la présence d'attaches familiales dans le pays d'origine ne présume en rien de la réalité et de l'importance des attaches en France, mais maintenir des liens avec la culture d'origine est un facteur d'équilibre qui facilite l'intégration dans le pays d'accueil. Nous rencontrons souvent le cas suivant : le père ou la mère a reconnu l'enfant à sa naissance, mais les parents se sont ensuite séparés et le parent resté dans le pays d'origine n'a jamais assumé l'éducation de son enfant. Le jeune, bien souvent, a perdu tout contact avec ce dernier. Pourtant la préfecture estime dans ce cas que le jeune a des attaches familiales importantes dans son pays d'origine.

WAHIBA est arrivée d'Algérie il y a trois ans avec son frère après le décès de sa grand-mère. Elle vit avec sa mère. Mais la préfecture veut la renvoyer en Algérie auprès d'un père qu'elle n'a pas connu!

Plus récemment, les services préfectoraux ont opposé pour quelques cas la réalité et le sérieux des études: résultats insuffisants et parfois absences. Ainsi, les autorités préfectorales s'arrogent le droit pour des lycéens demandant un titre "vie privée et familiale", déconnecté par conséquent de tout lien avec la scolarité, d'invoquer comme motif de refus le sérieux des études. C'est une motivation clairement discriminatoire, surtout pour des jeunes qui cumulent souvent des difficultés sociales génératrices de difficultés scolaires.

La préfecture insiste souvent sur le fait que le jeune doit repartir dans son pays d'origine et demander un visa long séjour qui permet un droit au séjour en France. Cette recommandation relève d'une grande hypocrisie. Les demandes de visa long séjour dans les consulats français sont très souvent rejetées, et cela sans qu'il soit nécessaire de motiver le refus. De plus les délais de

réponse sont souvent très longs, le jeune devrait interrompre ses études pendant au moins 6 mois, vivre dans un pays où il n'a souvent plus aucune attache, pour au bout du compte ne jamais obtenir de visa et être dans l'impossibilité de revenir en France.

Après ce refus, commence pour les jeunes un parcours difficile. Il faut s'engager dans des procédures longues et onéreuses : recours gracieux (auprès du préfet) avec l'aide des associations ; recours contentieux au tribunal administratif pour lequel les services d'un avocat s'avèrent indispensables. Sans la mobilisation des enseignants, des élèves (pétitions, manifestations) les recours aux autorités administratives ont très peu de chances d'aboutir. Ces actions permettront d'arracher un titre de séjour mention « étudiant », rarement une carte de séjour « Vie privée et familiale », et parfois rien de tout cela, obligeant le jeune à vivre dans la clandestinité jusqu'à ce qu'il puisse faire valoir un élément nouveau dans sa situation personnelle (mariage, naissance d'un enfant, etc.), s'il n'est pas expulsé avant.

AMINATA, scolarisée au lycée Louise Michel d'Epina-sur-Seine a été expulsée le 28/07/2006 vers le Mali. Elle vivait en France depuis 2002 chez son frère qui l'avait prise en charge, car sa mère, trop âgée, ne pouvait le faire. Elle avait rendez-vous en préfecture pour un examen de situation 10 jours plus tard...

Les recours au tribunal administratif ont de meilleures chances d'aboutir car les juges prennent davantage en compte la réalité des attaches en France, mais il faut attendre trois ans en moyenne pour que l'affaire soit traitée.

S'ils obtiennent un titre étudiant, ils ne sont pas sortis d'affaire pour autant. En effet, la délivrance de ce titre est conditionnée par le succès aux examens et la poursuite des études. Il n'est pas possible non plus de changer d'orientation. Nous verrons plus loin que ce titre ne permet de choix véritable dans la poursuite d'études.

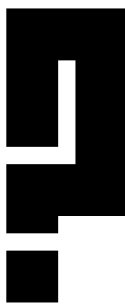
Mais surtout il n'est délivré que pour la durée des études. Ces jeunes auront ensuite beaucoup de difficultés beaucoup de difficultés pour changer de statut et s'insérer dans la vie professionnelle. Le jeune ne peut donner suite aux opportunités qu'il rencontre sur le plan professionnel et se heurtera à de nombreux obstacles dans le cas d'une rencontre amoureuse.

Parfois lorsqu'un jeune demande un changement de statut pour un titre VPF par exemple, qu'il n'obtient pas, son renouvellement de titre étudiant est aussi rejeté. Car aux yeux de l'administration il est devenu suspect quand à ses réelles motivations dans la poursuite d'étude : en effet vouloir changer de statut, n'est-ce pas manifester sa véritable volonté de s'installer définitivement en France? les études ne seraient-elles qu'un simple moyen de rester sur le territoire? Pourtant quand des étudiants européens s'installent en France ou quand de jeunes français partent étudier aux Etats-unis, personne n'y trouve à redire, c'est même au contraire fortement encouragé, avec exactement les mêmes «risques» ou «chances», selon le point de vue, de tomber amoureux ou de rencontrer des opportunités professionnelles au cours des études.

Le refus et l'obligation à quitter le territoire (OQTF)

Depuis l'été 2006, avec la mise en place des nouveaux textes du CESEDA, les critères ouvrant droit à l'obtention d'un titre de séjour se sont considérablement restreints. La procédure du refus de séjour s'est également aggravée. Ainsi, les jeunes reçoivent depuis février 2007 des Obligations à Quitter le Territoire Français (OQTF). Outre le refus de séjour, la lettre comporte une Obligation à quitter le territoire dans un délais d'un mois et l'indication du pays vers lequel sera effectuée l'expulsion. Ces OQTF sont difficiles à contester car elles ne peuvent l'être efficacement que devant une juridiction administrative (Tribunal administratif), qui se réserve le droit de rejeter tout recours insuffisamment motivé.

Quelles conséquences sur la scolarité et sur la vie de jeune adulte



Suivre une scolarité normale dans ces conditions est chose difficile. C'est aller à l'école chaque jour avec la crainte de l'arrestation. Et cette crainte n'est pas surfaite. En Seine-Saint-Denis se multiplient les contrôles dans les lieux stratégiques : gares, stations de Métro. Parfois cette peur est plus forte que la nécessité d'aller en cours. Et l'absentéisme de ces jeunes traduit cette angoisse. De plus, il faut s'absenter aussi pour assumer les multiples démarches que nécessitent une demande de régularisation. Comment aller en cours, quand on a dû passer une nuit dehors dans le froid à garder une place dans la file d'attente pour être sûr d'atteindre le guichet le lendemain. ?

Les jeunes sont souvent dans l'attente d'une nouvelle de la préfecture, d'une réponse qui pourrait leur permettre d'envisager sereinement l'avenir pour souvent au final recevoir une réponse négative qui leur ferme les portes d'un possible futur en France. En attendant, ils se désespèrent, hésitent entre l'angoisse, la peur et la honte. Car vivre sans papiers, c'est une honte pour certains, c'est vivre comme un "clandé" disent quelques-uns des camarades de lycée. C'est souvent mentir sur son histoire pour dissimuler ce défaut de papiers.

Certains "résistent" à toutes ces difficultés et resteront des élèves exemplaires mais c'est loin d'être le cas de tous.

Les jeunes inscrits en lycées professionnels sont nombreux à souhaiter s'inscrire dans des formations en alternance. Souvent, la famille a peu de revenus et c'est un moyen d'envisager un début d'indépendance. Seulement, pour envisager l'alternance qui suppose un contrat de travail, il faut avoir un titre de séjour avec une autorisation de travailler. Si le fait d'être sans papiers interdit par conséquent toute formation en alternance, le fait de détenir un titre étudiant également. En effet, ce titre autorise son détenteur à travailler un nombre d'heures limitées qui ne correspondent pas au nombre d'heures nécessaires au contrat en Alternance.

SONGUL, passionnée de photographie, souhaitait faire une formation en alternance. Elle avait déjà trouvé un patron. Son désespoir faisait peine à voir lorsqu'elle a compris que cette voie lui était fermée.

Le fait d'être sans papiers les prive aussi de certaines actions pédagogiques organisées dans leurs établissements. C'est le cas de voyages scolaires à l'étranger. Un jeune majeur scolarisé sans papiers qui franchirait les frontières de la France avec sa classe serait dans l'impossibilité de revenir sur le territoire.

RACHID, élève de CAP dans un lycée professionnel, devait partir avec sa classe en Angleterre. Originaire du Maroc, il n'a pas pu participer parce qu'il était sans papiers. Malgré le tact de l'équipe pédagogique, il a souffert de cette mise à l'écart contrainte par une problématique administrative.

Certains jeunes majeurs scolarisés ont de graves problèmes de santé. Or les cartes de séjour pour maladie sont de plus en plus difficiles à obtenir. La préfecture refuse actuellement les trois quarts des demandes pour maladie en prétextant que les médicaments sont disponibles dans le pays d'origine. Or chacun sait que dans la plupart des pays d'origine, il n'y a pas d'accès réel aux soins, sauf pour une petite minorité.

JEANNE est venue en France à l'âge de quinze ans. Elle a été confiée par sa mère à une

famille résidant en France qui l'a hébergée jusqu'à sa majorité pour se décharger ensuite de toute responsabilité. Depuis lors elle n'a pas de domicile fixe et doit faire appel au 115 pour trouver un hébergement. Elle souffre d'une maladie évolutive mais n'a pu obtenir d'autorisation de séjour pour maladie. Elle n'a pu obtenir non plus de titre de séjour « étudiant » malgré son succès au baccalauréat et les interventions de personnalités élues du département.

Enfin, ces jeunes rêvent de vivre comme les autres de leur âge. Ils veulent trouver un petit job pour commencer leur vie d'adulte et vivre leurs finances en autonomie. Sans titre de séjour, c'est impossible pour eux, sauf à rejoindre le marché du travail au noir.

De même, il leur est très difficile d'ouvrir un compte en banque. Si la loi donne ce droit aux

L'arrestation, le placement en centre de rétention

Cette année les contrôles d'identité qui visent les sans-papiers se multiplient sur le territoire français. La Seine Saint Denis n'échappe pas à la règle et plusieurs jeunes majeurs scolarisés ont déjà été arrêtés, placés en garde en vue puis en centre de rétention administrative en vue d'une expulsion. Pendant plusieurs jours ils sont détenus, en attendant les décisions des juges (juge des libertés et de la détention, juge administratif qui devra statuer sur la légalité de la reconduite à la frontière). Ils peuvent recevoir des visites mais celles-ci ont un temps limité (entre 15 et 20 minutes) et ont lieu dans un parloir. Pour les « faire sortir » de là, il faut mener une bataille énorme qui parfois échoue, ce qui signifie un retour au pays où le jeune est abandonné à son sort.

personnes sans papiers, c'est un parcours du combattant que d'en ouvrir un réellement. Et c'est aussi courir le risque d'être dénoncé à la police.

En France, les jeunes arrivant à leur majorité engagent des démarches pour passer leur permis de conduire. Or pour les jeunes majeurs scolarisés sans papiers, cet acte anodin n'est pas également possible, il faut avoir une carte de résident en cours de validité pour valider le permis. Pourtant, ces jeunes ont obtenu comme les autres l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) dans leur parcours scolaire.

Avoir envie de voir ses amis, "sortir" au cinéma, en soirée, etc. n'a rien de surprenant pour des jeunes de 20 ans. Mais pour les jeunes dont nous parlons ici, ce sont des loisirs risqués, car ils vivent sous la menace permanente de se faire prendre dans une rafle.

JEAN en ce début février allait voir son amie dans une ville du 93. A son retour à la gare, des policiers procédaient à des contrôles ciblés. C'est à cette occasion qu'il a été arrêté puis détenu en centre de rétention administrative.

Si cela « se passe mal » avec la famille et cela arrive dans bien des familles et pour de multiples raisons, le fait d'être sans papiers empêche d'envisager la moindre possibilité d'émancipation.

Des conflits naissent parfois entre des parents qui sont restés fidèles aux traditions et des jeunes majeurs qui refusent de s'y soumettre. La prise en charge et le placement en foyer sont impossibles et ces jeunes, contraints parfois de quitter leurs familles, doivent vivre dans la précarité la plus totale car aucune solution n'est envisageable pour eux tant qu'ils n'ont pas de papiers.

Enfin pour les mineurs isolés, placés dans une famille ou dans un foyer, sous l'égide de l'aide sociale à l'enfance, les ennuis commencent à 18 ans. L'institution n'est pas toujours à même de les aider dans leurs démarches, ni de leur garantir une prise en charge tant que durent les études, et les préfectures n'hésitent pas à leur refuser le droit au séjour, alors même qu'ils n'ont pas de liens avec leur pays d'origine ou que ces liens se sont distendus.

Leur avenir : De quoi rêvent-ils ?

On l'aura compris, ces jeunes majeurs scolarisés sans papiers sont des jeunes comme les autres. Ils ont vécu leur adolescence en France et rêvent des mêmes choses que les autres. Ils ont intégré au cours de leur scolarité les valeurs républicaines et considèrent tout naturellement que leur place est ici. Ils souhaitent travailler, fonder une famille dans ce pays où ils se sont construits.

Leur double cadre de référence, leur pays d'origine et la France, est ce qui constitue leur richesse: ils savent d'où ils viennent, ils savent aussi où ils veulent vivre à leur majorité.

Le RESF refuse qu'ils vivent sous la menace permanente de l'expulsion, sans titre de séjour stable et durable qui faciliterait leur insertion dans la société française. Ils ont grandi ici, ils sont d'ici et ne repartiront pas. Il est urgent de le comprendre et d'en tirer les conséquences.



Réseau éducation sans frontière Seine-Saint-Denis

RESF 93 c/o LDH Bourse du Travail

9-11 rue Génin 93200 Saint-Denis

resf93@msn.com

<http://www.educationsansfrontieres.org>

<http://resf-93.blogspot.com/>